



UIT-D COMMISSION D'ETUDES 2 4^e PERIODE D'ETUDES (2006-2010)

QUESTION 9-2/2:

*Identification des sujets d'étude
des commissions d'études de l'UIT-T
et de l'UIT-R qui intéressent
particulièrement les pays en
développement*



LES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D

Aux termes de la Résolution 2 (Doha, 2006), la CMDT-06 a maintenu l'existence de deux commissions d'études et a déterminé les Questions qu'elles devaient étudier. Les méthodes de travail que doivent suivre les commissions d'études sont décrites dans la Résolution 1 (Doha, 2006) adoptée par la CMDT-06. Pour la période 2006-2010, la Commission d'études 1 a été chargée de l'étude de neuf Questions dans le domaine des stratégies et politiques de développement des télécommunications. La Commission d'études 2 a été chargée de l'étude de dix Questions dans le domaine du développement et de la gestion des services et des réseaux de télécommunication et des applications des TIC.

Pour tout renseignement

Veillez contacter:

M. Vishnu CALINDI
Bureau de développement des télécommunications (BDT)
UIT
Place des Nations
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse
Téléphone: +41 22 730 6073
Fax: +41 22 730 5484
E-mail: calindi@itu.int

Pour commander les publications de l'UIT

Les commandes ne sont pas acceptées par téléphone. Veuillez les envoyer par télécopie ou par e-mail.

UIT
Service des ventes
Place des Nations
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse
Fax: +41 22 730 5194
E-mail: sales@itu.int

La Librairie électronique de l'UIT: www.itu.int/publications

QUESTION 9-2/2:

*Identification des sujets d'étude
des commissions d'études de l'UIT-T
et de l'UIT-R qui intéressent
particulièrement les pays en
développement*



DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Le présent rapport a été établi par un grand nombre de volontaires provenant d'administrations et opérateurs différents. La mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit n'implique en aucune manière une approbation ou une recommandation de la part de l'UIT.

RÉSUMÉ

Le présent rapport contient la troisième mise à jour du rapport d'activité annuel sur la Question 9-2/2 pour la période d'études 2006-2010. Toutefois, il doit encore être mis à jour par les Rapporteurs pour les Questions 11-2/2, 14-2/2, 18-1/2, 19-1/2, 20-2/2, 22/2 et la Résolution 9, conformément au N° 1 des lignes directrices pour cette Question et tenir compte des observations formulées, selon la procédure habituelle, par les secrétariats du TSB et du BR.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction	1
Annexe 1 – PARTIE 1 – Questions, Recommandations et Manuels UIT-R présentant un intérêt particulier pour les pays en développement	3
Mission du Secteur	3
COMMISSION D'ÉTUDES 1 – Gestion du spectre	3
Domaine de compétence	4
1 Questions	4
2 Rapports et Recommandations (série SM)	4
3 Manuels et/ou leur équivalent	5
4 Remarques	6
COMMISSION D'ÉTUDES 3 – Propagation des ondes radioélectriques	7
Domaine de compétence	7
1 Questions	7
2 Recommandations (série P)	7
3 Manuels et/ou leur équivalent	9
COMMISSION D'ÉTUDES 4 – Services par satellite	10
Domaine de compétence	10
1 Questions	10
2 Recommandations (séries S et BO)	10
3 Manuels et/ou leur équivalent	10
4 Remarques	11
COMMISSION D'ÉTUDES 5 – Services de Terre	12
Introduction	12
Domaine de compétence	12
1 Questions	12
2.1 Recommandations (série F)	12
2.2 Recommandations (série M)	13
3 Manuels et/ou leur équivalent	13
4 Remarques	14
COMMISSION D'ÉTUDES 6 – Service de radiodiffusion	15
Domaine de compétence	15
2 Manuels et/ou équivalent	15
COMMISSION D'ÉTUDES 7 – Services scientifiques	17
Domaine de compétence	17
1 Questions	17
2 Recommandations (séries SA, RA, RS et TF)	17
3 Manuels et/ou leur équivalent	17

Annexe 1 – PARTIE 2 – Questions UIT-T présentant un intérêt particulier pour les pays en développement	19
Mission du Secteur.....	19
COMMISSION D'ÉTUDES 2 – Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications.....	20
1 Questions	20
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	22
COMMISSION D'ÉTUDES 3 – Principes de tarification et de comptabilité et questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications.....	23
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	24
3 Conclusion	24
COMMISSION D'ÉTUDES 5 – Protection contre les effets dus à l'environnement électromagnétique (le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) a modifié en avril 2009 le nom et le mandat de cette Commission d'études qui s'appelle à présent "Environnement et changement climatique")	25
1 Questions	25
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	26
COMMISSION D'ÉTUDES 11 – Spécifications de signalisation, protocoles et spécifications de test	29
1 Questions	29
2 Recommandations	29
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	30
COMMISSION D'ÉTUDES 12 – Qualité de fonctionnement, qualité de service et qualité d'expérience	31
1 Questions	31
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	31
COMMISSION D'ÉTUDES 13 – Réseaux futurs, y compris les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération (NGN).....	32
1 Questions	32
2 Recommandations	32
3 Manuels et/ou leur équivalent.....	32
COMMISSION D'ÉTUDES 15 – Réseaux optiques et infrastructures des autres réseaux de transport	33
1 Questions	33
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	35
3 Manuels et/ou leur équivalent pour l'ancienne CE 6	35
4 Manuels et/ou leur équivalent pour l'ancienne CE 4	35
COMMISSION D'ÉTUDES 16 – Codage, systèmes et applications multimédias	37
1 Questions	37
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	38
COMMISSION D'ÉTUDES 17 – Sécurité, langages et logiciel de télécommunication	39
1 Questions	39
2 Manuels et/ou leur équivalent.....	40

Appendice 1.....	42
Recommandation UIT-T A.12 – Identification et présentation des Recommandations UIT-T .	42
1 Domaine d'application	42
2 Identification et présentation des Recommandations	42
Appendice 2.....	44
Recommandation UIT-T A.13 – Suppléments aux Recommandations UIT-T	44
1 Introduction	44
2 Suppléments.....	44

QUESTION 9-2/2**Identification des Questions (appelées sujets) des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement****Introduction**

A La Question 9-2/2 telle qu'adoptée par la CMDT-06 vise à "**Identifier les Questions des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement et tenir ceux-ci au courant de manière systématique, par le biais de rapports d'activité annuels, de l'état d'avancement de ces Questions afin de faciliter leur contribution aux travaux y relatifs et de tirer parti de leurs résultats en temps utile**". Afin d'accomplir cette tâche, les **lignes directrices** générales ci-après pour le choix de ces Questions (à appeler sujets dès septembre 2002) ont été révisées par la Commission d'études à sa dernière réunion, en septembre 2006:

- a) sujets d'étude relatifs à la maintenance (Commission d'études 4 de l'UIT-T);
- b) sujets d'étude relatifs à l'acquisition de données de propagation (Commission d'études 3 de l'UIT-R);
- c) sujets d'étude relatifs à la gestion du spectre (Commission d'études 1 de l'UIT-R);
- d) sujets d'étude relatifs à la protection des installations et des équipements de télécommunication (Commission d'études 5 de l'UIT-T);
- e) sujets d'étude relatifs à la tarification et à la comptabilité téléphoniques internationales (Commission d'études 3 de l'UIT-T);
- f) sujets d'étude relatifs à la sécurité des réseaux de télécommunication (Commission d'études 17 de l'UIT-T). Il a été convenu que l'étude des questions relatives à la sécurité des réseaux de télécommunication serait laissée à la Commission d'études 1 de l'UIT-D au titre de la Question 22-1/1 pour éviter les doubles emplois;
- g) sujets d'étude relatifs à la qualité de service dans les réseaux de télécommunication/TIC (y compris, entre autres, les travaux effectués par la Commission d'études 12 de l'UIT-T);
- h) autres Questions pertinentes s'appuyant sur les demandes des membres de la Commission d'études pendant la nouvelle durée de vie de cette Question (2006-2010).

Se fondant sur ces lignes directrices générales, les participants à la réunion de la Commission d'études 2 (septembre 2006) ont confirmé la validité des lignes directrices générales supplémentaires ci-après en vue de finaliser la liste des Questions choisies (sujets) qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement:

- 1) Demander aux Groupes du Rapporteur concernés de la Commission d'études 2, qui sont chargés des Questions de la CMDT-06, de couvrir les Questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et de rendre compte de l'état d'avancement de leurs travaux dans leurs rapports ou dans le présent rapport. Ces considérations s'appliqueront aux Questions de la CMDT-06 suivantes:
 - a) Question 11-2/2: (Etude des technologies et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes assurant la transition entre techniques analogiques de Terre et techniques numériques) portant sur les Questions pertinentes de la Commission d'études 9 de l'UIT-T et de la Commission d'études 6 de l'UIT-R.
 - b) Question 14-2/2: (Les télécommunications au service de la cybersanté) portant sur les Questions pertinentes de la Commission d'études 16 de l'UIT-T.
 - c) Question 18-1/2: (Aspects relatifs à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000 et partage des informations sur les systèmes postérieurs aux IMT-2000 dans les pays en développement)

portant sur les Questions pertinentes de la Commission d'études 8 de l'UIT-R et de la Commission d'études 19 de l'UIT-T.

- d) Question 19-1/2: (Stratégie de passage des réseaux existants aux réseaux de la prochaine génération pour les pays en développement) portant sur les Questions pertinentes des Commissions d'études 2, 4, 11, 13 et 19 de l'UIT-T relatives aux réseaux NGN.
 - e) Question 20-2/2: (Examen des technologies d'accès pour les télécommunications à large bande) portant sur les Questions pertinentes de la Commission d'études 15 de l'UIT-T et des Commissions d'études 8 et 9 de l'UIT-R.
 - g) Question 22/2: (Utilisation des TIC pour la gestion des catastrophes, ressources et systèmes de capteurs spatiaux actifs ou passifs utilisés en cas de catastrophe et pour les secours d'urgence) portant sur les Questions pertinentes des Commissions d'études 4, 6, 7, 8 et 9 de l'UIT-R.
 - h) La Résolution 9 (Rév.06) continuera de porter sur les Questions pertinentes de la Commission d'études 1 de l'UIT-R.
- 2) Ne plus choisir de Questions pour lesquelles les dernières conclusions sont des recommandations adressées au secteur en matière de construction.
- 3) Continuer à recueillir les propositions de conseillers compétents dans les deux autres Secteurs de l'UIT lors du choix final de ces Questions (sujets).

Une liste de Questions présentant un intérêt particulier a été établie et figure dans l'Annexe 1. Cette annexe se compose d'une Partie 1 "Questions UIT-R présentant un intérêt particulier pour les pays en développement" et d'une Partie 2 "Questions UIT-T présentant un intérêt particulier pour les pays en développement". Elle comprend la mission du Secteur, le domaine de compétence de chaque Commission d'études, les questions pertinentes accompagnées des Recommandations correspondantes, des Manuels et/ou leur équivalent publiés ou en préparation. La liste des suppléments relatifs aux Recommandations UIT-T constitue l'Appendice 1 joint à la Partie 2 de l'Annexe 1.

B Outre cette liste de Questions, de nombreux sujets (appelés précédemment volets techniques) ont été identifiés par la Commission d'études 2 dans les trois cycles précédents comme devant être couverts par des rapports techniques. Certains d'entre eux ont été supprimés ou traités sous forme de Questions (par exemple la téléphonie IP, la radiodiffusion numérique, les communications large bande, etc.). Certains sujets restent cependant à traiter au titre de la Question 9-2/2 et dans le cadre des rapports techniques suivants:

- Les stations placées sur des plates-formes à haute altitude
- Les systèmes à agilité de fréquence dans la bande des ondes hectométriques/décamétriques
- Stratégie nationale de sécurisation du cyberspace
- Comme demandé, une liste des ateliers est jointe dans l'Appendice 2 au présent rapport.

Annexe 1

PARTIE 1

Questions, Recommandations et Manuels UIT-R¹ présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

Mission du Secteur

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations sont élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications, assistées par les Commissions d'études.

L'Assemblée des radiocommunications de 2007 (15-19 octobre 2007) a restructuré les commissions d'études et modifié le domaine de compétence des commissions d'études suivantes:

Commission d'études 1	Gestion du spectre (pas de modification à l'exception du domaine de compétence)
Commission d'études 3	Propagation des ondes radioélectriques (pas de modification)
Commission d'études 4	Services par satellite (modification du titre ainsi que du domaine de compétence, qui intègre le service mobile par satellite et le service de radiorepérage par satellite)
Commission d'études 5	Services de Terre (nouvelle commission d'études issue de la fusion des éléments de Terre des anciennes Commissions d'études 8 et 9 et couvrant notamment les services d'amateur et d'amateur par satellite)
Commission d'études 6	(Même domaine de compétence mais la radiodiffusion par satellite a été transférée à la Commission d'études 4)
Commission d'études 7	Services scientifiques (pas de modification)

¹ Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site: <http://www.itu.int/brsg/index.html>.

COMMISSION D'ÉTUDES 1

Gestion du spectre

Domaine de compétence

Principes et techniques de gestion du spectre, principes généraux de partage, contrôle des émissions, stratégies à long terme pour l'utilisation du spectre, méthodes économiques de gestion nationale du spectre, techniques automatisées et assistance aux pays en développement en collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications.

1 Questions

- Question 205-1/1 Stratégies à long terme pour l'utilisation du spectre
- Question 206/1 Stratégies de financement de la gestion nationale du spectre
- Question 208/1 Autres méthodes de gestion nationale du spectre
- Question 214/1 Contrôle des signaux de radiodiffusion numérique
- Question 215/1 Contrôle de la couverture radioélectrique des réseaux mobiles terrestres pour vérifier la conformité avec un accord de licence
- Question 216/1 Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre
- Question 225/1 Inspection des stations de radiocommunication en vue de vérifier leur conformité avec les paramètres spécifiés dans les licences
- Question 232/1 Méthodes et techniques utilisées dans le contrôle des émissions spatiales

La suppression des Questions 207/1 et 223/1 a été approuvée en 2008.

2 Rapports et Recommandations (série SM)

Les Recommandations UIT-R SM.1131 et SM.1133, ainsi que le Rapport UIT-R SM.2015 ont été élaborés en réponse aux Questions 205/1, et la Recommandation UIT-R SM.1265-1 a été élaborée en réponse à la Question 208/1. En outre, le Rapport UIT-R SM.2012-2, intitulé "Aspects économiques de la gestion du spectre" a été élaboré en réponse aux Questions 206/1 et 208/1 et à l'ancienne Question 207/1. Ce dernier Rapport donne des informations utiles sur la théorie et la pratique de stratégies économiques pour la gestion du spectre ainsi que des informations complémentaires sous la forme de comptes rendus d'expérience de certains pays. Ce rapport, actuellement en cours d'examen, sera utile pour le développement futur de toute Recommandation relative à ces Questions.

Les Recommandations UIT-R SM.1447, SM.1682, SM.1708 et, récemment, en 2006, la Recommandation UIT-R SM.1792 ont été élaborées en réponse aux Questions 214/1 et 215/1.

Pour donner suite à l'ancienne Question UIT-R 223/1, le Rapport UIT-R SM.2093, intitulé "Directives applicables au cadre réglementaire de gestion nationale du spectre", a été approuvé en 2006 et publié en 2007.

Pour donner suite à la Question UIT-R 225/1, le Rapport UIT-R SM.2130, intitulé "Inspection des stations de radiocommunication", a été approuvé et publié en 2008.

Les Recommandations ci-après ont elles aussi été élaborées dans le but de fournir des lignes directrices et une aide pour la gestion et le contrôle du spectre au niveau national:

Recommandation SM.1047-1: "Gestion nationale du spectre"

Recommandation SM.1048: "Directives de conception d'un système de base pour la gestion automatisée du spectre". L'élaboration de cette Recommandation a conduit à une collaboration particulière entre le Secteur

du développement et la Commission d'études 1 pour la mise au point du système WinBASMS. Le système de base pour la gestion automatisée du spectre sous Windows (WinBASMS, *windows basic automated spectrum management system*) a été mis au point conformément aux spécifications élaborées par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT. Il s'agit d'un programme informatique multilingue et multifonctionnel offrant aux responsables de la gestion du spectre une assistance automatisée dans les domaines suivants:

- archivage des licences accordées à tous les services radioélectriques, avec les données techniques et administratives connexes;
- assignation de fréquence et calcul de brouillage pour les services fixe, mobile et de radiodiffusion ainsi que pour d'autres services analogues;
- coordination des fréquences pour les applications nationales et internationales;
- enregistrement et notification des données relatives aux redevances de licences nationales;
- établissement de licences d'utilisation des fréquences nationales.

Les experts de la CE 1 ont aidé le BDT à créer un nouveau système de gestion du spectre à l'intention des pays en développement (SMS4DC).

Recommandation SM.1049-1: "Méthode de gestion du spectre à utiliser pour faciliter le processus d'assignation de fréquence aux services de Terre dans les zones transfrontalières".

Recommandation SM.1370-1: "Directives de conception pour la réalisation des systèmes évolués de gestion automatisée du spectre".

Recommandation SM.1392-1: "Cahier des charges principal d'une station de contrôle du spectre pour les pays en développement".

Recommandation UIT-R SM.1413-2: cette Recommandation, contenant 391 pages et intitulée "Dictionnaire de données des radiocommunications aux fins de la notification et de la coordination", a été élaborée pour aider les administrations à remplir leurs fiches de notification destinées au Bureau des radiocommunications de l'UIT.

Recommandation UIT-R SM.1447: "Contrôle de la couverture radioélectrique des réseaux mobiles terrestres pour vérifier la conformité avec une licence" (Recommandation élaborée à partir de la Question 215/1).

Recommandation UIT-R SM.1603: "Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre" (Recommandation élaborée à partir de la Question 216/1).

3 Manuels et/ou leur équivalent

c.1 Parution

c.1.1 Manuel sur le "Contrôle du spectre radioélectrique" (en versions anglaise, française et espagnole, 2002)

c.1.2 Une version à jour du "Manuel d'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique (CAT)" (1999) a été publiée en 2005

c.1.3 Une version à jour du Manuel sur la "Gestion nationale du spectre" (1995) a aussi été publiée en 2005

c.1.4 Un supplément de l'Édition 2002 du Manuel intitulé "Contrôle du spectre radioélectrique" a été approuvé et publié en 2008 afin de mettre à jour la section 5.2 du Chapitre 3 et l'Annexe 1 du Manuel.

c.2 En préparation

c.2.1 Des études complémentaires sont en cours en vue de préparer la prochaine édition du Manuel intitulé "Contrôle du spectre radioélectrique".

4 Remarques

Une collaboration particulière s'est instaurée entre la Commission d'études 2 du Secteur du développement et la Commission d'études 1 de l'UIT-R en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 9 de la CMDT-06 pour le troisième cycle, intitulée "Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique". Elle a débouché dans un premier temps sur l'adoption d'un rapport sur ce thème. La Conférence mondiale de développement des télécommunications CMDT-02 a adopté une révision de la Résolution 9 et a demandé que les études entreprises soient poursuivies et que les travaux sur la Question 21/2 de l'UIT-D ("Calculs des droits perçus pour l'utilisation des fréquences") y soient associés. Cette association d'activités devrait par ailleurs être considérée comme une réponse directe à la Question 205-1/1, une réponse partielle à la Question 216/1 et comme un complément au Rapport SM.2012-2.

Outre le Rapport UIT-R SM.2093 mentionné plus haut, la Commission d'études 1 a élaboré un rapport proposant des "Options pour améliorer le cadre international réglementaire des fréquences" pour donner suite à la Résolution 951 (CMR-03). Ce rapport a été présenté à la CMR-07 dans le Document 24. Son examen a abouti à une modification de la Résolution 951 (Rév.CMR-07) et le sujet a été inscrit au point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-12.

Outre le point 1.2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail 1A ou 1B sera également chargé d'étudier les points suivants de l'ordre du jour de la CMR-12:

- 1.6 Procédures pour les liaisons optiques en espace libre (Résolutions 950 (Rév.CMR-07) et 955 (CMR-07));
- 1.19 Mesures réglementaires, et leur pertinence, en vue de la mise en œuvre de systèmes de radiocommunication définis par logiciel et de systèmes de radiocommunication cognitifs (Résolution 956 (CMR-07));
- 1.22 Effets des émissions provenant des dispositifs à courte portée sur les services de radiocommunication (Résolution 953 (CMR-07));
- 8.1.1 Question A relative à la protection des services de radiocommunication contre les brouillages causés par le rayonnement des appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM) (Résolution 63 (Rév.CMR-07)).

COMMISSION D'ÉTUDES 3

Propagation des ondes radioélectriques

Domaine de compétence

Propagation des ondes radioélectriques dans les milieux ionisés et les milieux non ionisés et caractéristiques du bruit radioélectrique, dans le but d'améliorer les systèmes de radiocommunication.

La Commission d'études élabore des Recommandations (dans la série P de l'UIT-R) qui contiennent i) des données relatives aux caractéristiques fondamentales de la propagation dans la troposphère et dans l'ionosphère qui ont une incidence sur la propagation des ondes radioélectriques, et ii) des méthodes de prévision de la propagation qui peuvent être utilisées par les divers services de radiocommunication.

1 Questions

- Question UIT-R 201-2/3 – Données radiométéorologiques nécessaires pour la planification des systèmes de communication de Terre et spatiale et les applications à la recherche spatiale
- Question UIT-R 203-3/3 – Méthodes de prévision de la propagation pour les services de radiodiffusion, fixe (accès à large bande) et mobile de Terre au-dessus de 30 MHz
- Question UIT-R 206-3/3 – Données de propagation et méthodes de prévision pour les services fixes par satellite et de radiodiffusion par satellite
- Question UIT-R 208-3/3 – Facteurs de propagation relatifs aux questions de partage des bandes de fréquences affectant les services fixes par satellite et les services de Terre
- Question UIT-R 211-4/3 – Données et modèles de propagation à utiliser pour la conception des systèmes radioélectriques de communication et d'accès de courte portée et des réseaux radioélectriques locaux d'entreprise (RRLE) dans la gamme de fréquences 300 MHz à 100 GHz.

2 Recommandations (série P)

Recommandation P.1144-4: "Guide pour l'application des méthodes de prévision de la propagation de la Commission d'études 3 des radiocommunications". Cette Recommandation recense les méthodes de prévision de la propagation disponibles dans la série P des Recommandations de l'UIT-R, ainsi que les domaines de validité des paramètres correspondants. Elle permet d'identifier rapidement et facilement la Recommandation requise pour chaque application. Cette Recommandation a été mise à jour régulièrement pour tenir compte des Recommandations révisées les plus récentes et des nouvelles Recommandations. La Commission d'études 3 a procédé à la dernière mise à jour (révision 5) à sa réunion de juin dernier. A l'origine, cette Recommandation a été demandée par la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

Recommandations associées à la Question UIT-R 201-2/3:

- Recommandation UIT-R P.453-9: "Indice de réfraction radioélectrique: formules et données de réfractivité". Cette Recommandation donne les formules de base relatives à la réfractivité de l'atmosphère neutre et des cartes indiquant les variations géographiques et saisonnières de la réfractivité au sol et du gradient de réfractivité.
- Recommandation UIT-R P.837-5: "Caractéristiques des précipitations pour la modélisation de la propagation". Cette Recommandation contient une procédure de prévision de l'intensité de pluie permettant de fournir les informations nécessaires à la quantification des effets de la pluie sur les systèmes radioélectriques. On y trouve également, à toutes fins utiles, des cartes indiquant l'intensité de pluie dépassée pendant 0,01% du temps.

Recommandations associées à la Question UIT-R 203-3/3:

- Recommandation UIT-R P.1406: "Effets de propagation relatifs au service mobile terrestre de Terre et au service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques". Cette Recommandation fournit des informations sur divers aspects de la propagation dont il convient de tenir compte dans la conception et la planification des services mobiles terrestres de Terre.
- Recommandation UIT-R P.1410-2: "Données de propagation et méthodes de prévision nécessaires pour la conception de systèmes d'accès radioélectrique de Terre à ondes millimétriques et à large bande fonctionnant entre 20 et 50 GHz environ". Cette Recommandation traite des aspects de propagation d'ondes radioélectriques millimétriques relatifs à la distribution de services à large bande dans un réseau d'accès. Des informations sont données sur l'influence des bâtiments, de la végétation et des précipitations sur la couverture de zone ainsi que sur la distorsion de canal.
- Recommandation UIT-R P.1546-3: "Méthodes de prévision de la propagation point à zone pour les services de Terre entre 30 et 3 000 MHz". Cette Recommandation contient la "principale" méthode de prévision applicable aux services mobiles terrestres et de radiodiffusion dans les bandes des ondes métriques et des ondes décimétriques. La méthode décrite dans la version 2 de cette Recommandation a servi de base à la planification de la radiodiffusion numérique à la Conférence régionale des radiocommunications de 2006 (CRR-06). Une mise à jour (révision 4) a été réalisée à la réunion de la CE 3 du mois de juin dernier.
- Recommandation UIT-R P.1812: "Méthode de prévision de la propagation fondée sur le trajet pour les services de Terre point à zone dans les bandes des ondes métriques et décimétriques". Cette Recommandation contient une méthode de prévision de la propagation pour les services de radiodiffusion et les services mobiles dans la gamme de fréquences comprise entre 30 MHz et 3 GHz ainsi qu'une analyse détaillée fondée sur le profil du terrain.

Recommandations associées à la Question UIT-R 206-3/3:

- Recommandation UIT-R P.618-9: "Données de propagation et méthodes de prévision nécessaires pour la conception de systèmes de télécommunication Terre-espace". On trouvera dans cette Recommandation des données et des méthodes de prévision pour évaluer les effets de propagation pouvant survenir sur un trajet oblique et dont il doit être tenu compte dans la conception et la planification de systèmes de télécommunication Terre vers espace. Une mise à jour (révision 10) a été réalisée à la réunion de la CE 3 du moins de juin dernier.

Recommandations associées à la Question UIT-R 208-3/3:

- Recommandation UIT-R P.620-6: "Données sur la propagation nécessaires au calcul des distances de coordination dans la gamme de fréquences 100 MHz à 105 GHz". Cette Recommandation contient des méthodes de calcul de la propagation permettant de déterminer la zone de coordination pour les fréquences supérieures à 100 MHz. Ces méthodes ont été incorporées dans l'Appendice 7 du Règlement des radiocommunications utilisé par les administrations dans le processus de coordination.

Recommandations associées à la Question UIT-R 211/3:

- Recommandation UIT-R P.1411-4: "Données de propagation et méthodes de prévision pour la planification de systèmes de radiocommunication, à courte portée, destinés à fonctionner à l'extérieur de bâtiments et de réseaux locaux hertziens dans la gamme de fréquences comprise entre 300 MHz et 100 GHz". Cette Recommandation décrit des méthodes d'évaluation des caractéristiques de propagation des systèmes de radiocommunication à courte portée destinés à fonctionner à l'extérieur de bâtiments dans les fréquences comprises entre 300 MHz et 100 GHz, le cas échéant. Une mise à jour (révision 4) a été réalisée à la réunion de la CE 3 du mois de juin dernier.
- Recommandation UIT-R P.679-3: "Données de propagation nécessaires pour la conception des systèmes de radiodiffusion par satellite". Complément de la Recommandation UIT-R P.618-9, cette Recommandation contient des données et des méthodes de prévision pour évaluer les effets de propagation qui s'appliquent plus particulièrement à la conception et à la planification des systèmes

de radiodiffusion par satellite. Une mise à jour (révision 10) de la Recommandation UIT-R P.618-9 a été réalisée à la réunion de la CE 3 du mois de juin dernier.

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution

3.1.1 "Courbes de propagation des ondes radioélectriques au-dessus de la surface de la Terre" (1991)

3.1.2 "Manuel de radiométéorologie" (1996)

3.1.3 "Données de propagation des ondes radioélectriques pour la prévision des communications sur le trajet Terre vers espace" (1996)

3.1.4 "L'ionosphère et ses effets sur la propagation des ondes radioélectriques" (1998)

3.1.5 "Propagation des ondes radioélectriques dans le service mobile terrestre de Terre, dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques" (2002)

3.1.6 Informations sur la propagation des ondes radioélectriques pour la conception des liaisons de Terre point à point (2008)

3.2 En préparation

3.2.1 Une révision du manuel "L'ionosphère et ses effets sur la propagation des ondes radioélectriques" a été entreprise.

3.2.1 "Données sur la propagation des ondes radioélectriques pour la prévision des niveaux de signal susceptibles de générer des brouillages et pour l'évaluation des distances de coordination".

3.2.2 Révision partielle du "Manuel de radiométéorologie", publication prévue courant 2011.

COMMISSION D'ÉTUDES 4

Services par satellite

Domaine de compétence

Systèmes et réseaux du service fixe par satellite, du service mobile par satellite, du service de radiodiffusion par satellite et du service de radiorepérage par satellite.

1 Questions

L'étude de l'ancienne Question 43/4 "Utilisation de petites stations terriennes du service fixe par satellite en cas de catastrophe naturelle, d'épidémie, de famine et situations critiques d'urgences analogues pour les opérations d'alerte et de secours" s'est terminée par la publication de la Recommandation UIT-R S.1001.

Ancienne Question 252/4 – "Critères pour la protection du Plan de l'Appendice 30B contre les brouillages causés par les systèmes à satellites non géostationnaires"

Ancienne Question 269/4 – "Besoins en spectre et caractéristiques techniques et d'exploitation de terminaux d'utilisateur (VSAT) pour systèmes mondiaux par satellite à large bande"

Question 118-1/6 – Moyens de radiodiffusion pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe

Ancienne Question 90/8 – Caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes de radiocommunication faisant appel aux techniques de télécommunication par satellite pour les opérations de détresse et de sécurité

Question 227/4 – Caractéristiques techniques et opérationnelles des communications d'urgence dans le service mobile par satellite

2 Recommandations (séries S et BO)

Recommandation UIT-R S.1001-1: "Utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophes naturelles et de situations critiques analogues pour l'alerte et les opérations d'alerte et de secours"

Recommandation UIT-R BO.1774-1: "Utilisation des infrastructures de radiodiffusion par satellite ou de Terre pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe"

Recommandation UIT-R S.1782: "Possibilités de fournir un accès à l'Internet large bande au niveau mondial à l'aide de systèmes du service fixe par satellite"

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution:

3.1.1 "Communications par satellite" (service fixe par satellite, 2ème édition, 1988). Ce Manuel compte également les trois suppléments suivants:

- Supplément 1: "Effets des Décisions de la CAMR-ORB-88"
- Supplément 2: "Logiciels pour les télécommunications par satellite" (1993)
- Supplément 3: "Systèmes à microstations et stations terriennes associées" (1994)

3.1.2 Une troisième édition révisée du Manuel sur les communications par satellite (SFS) et toutes les nouvelles évolutions techniques et opérationnelles a été publiée en 2002.

3.1.3 Manuel sur les "Spécifications des systèmes de transmission pour le service de radiodiffusion par satellite" (1993).

- 3.1.4 Manuel sur la "Radiodiffusion sonore numérique de Terre et par satellite à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules en ondes métriques ou décimétriques (2002).
- 3.1.5 Manuel sur le "Service mobile par satellite (SMS)" (2002).
- 3.1.6 Suppléments N° 1, 2, 3 et 4 du Manuel sur le service mobile par satellite (SMS) (2006).
- 3.2 En préparation
Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1001-1: "Utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophes naturelles et de situations critiques analogues pour l'alerte et les opérations d'alerte et de secours".
Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MOBDIS]: "Utilisation du service mobile par satellite (SMS) dans les interventions et les secours en cas de catastrophe".

4 Remarques

- 4.1 Cette Commission d'études a décidé de retirer du site web de l'UIT la version électronique de son Guide de l'utilisateur pour le reportage d'actualité par satellite de 1996, celui-ci n'ayant plus d'utilité après toutes ces années.
- 4.2 Cette Commission d'études est chargée de l'étude de six points de l'ordre du jour de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications de 2012, à savoir:
 - 4.2.1 Point 1.7 de l'ordre du jour: Garantir la disponibilité à long terme de fréquences pour le service mobile aéronautique par satellite (R), conformément à la Résolution 222 (Rév.CMR-07).
 - 4.2.2 Point 1.13 de l'ordre du jour: Utilisation de la bande 21,4-22 GHz pour le service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3, conformément à la Résolution 551 (CMR-07).
 - 4.2.3 Point 1.18 de l'ordre du jour: Etendre les attributions au service de radiorepérage par satellite (espace vers Terre) dans la bande 2 483,5-2 500 MHz, conformément à la Résolution 613 (CMR-07).
 - 4.2.4 Point 1.25 de l'ordre du jour: Attributions additionnelles possibles au service mobile par satellite dans la gamme 4 GHz à 16 GHz, conformément à la Résolution 231 (CMR-07).
 - 4.2.5 Point 7 de l'ordre du jour: Changements éventuels à apporter aux procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des réseaux à satellite, conformément à la Résolution 86 (Rév.CMR-07).
 - 4.2.6 Point 8.1.1 de l'ordre du jour: Question B: mise à jour des colonnes "Observations" des tableaux de l'Article 9A de l'Appendice 30A et de l'Article 11 de l'Appendice 30 du Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution 547 (Rév.CMR-07).

COMMISSION D'ETUDES 5

Services de Terre

Introduction

Cette nouvelle Commission d'études a été créée suite à la décision de l'Assemblée des radiocommunications de 2007 de regrouper tous les services de Terre (à l'exception de la radiodiffusion) dans une nouvelle Commission d'études se substituant aux anciennes Commissions d'études 8 (services mobiles, de radiorepérage et d'amateur, y compris les services par satellite associés) et 9 (service fixe).

Domaine de compétence

Systèmes et réseaux des services fixe, mobile, de radiorepérage, d'amateur et d'amateur par satellite.

1 Questions

- Question 48-6/5 – Techniques et fréquences utilisées dans le service d'amateur et le service d'amateur par satellite
- Question 77-6/5 – Examen des besoins des pays en développement en matière d'élaboration et de mise en œuvre des techniques de radiocommunication mobile (il sera rendu compte de cette Question au titre de la Question 18-1/2)
- Question 209-3/5 – Contributions des services mobile et d'amateur et des services par satellite correspondant à l'amélioration des communications en cas de catastrophe
- Question 229-2/5 – Evolution future de la composante de Terre des systèmes IMT (il sera rendu compte de cette Question au titre de la Question 18/2)
- Question 125-7/5 – Systèmes hertziens fixes point à multipoint utilisés dans les réseaux d'accès ou de raccordement
- Question 212-2/5 – Caractéristiques et bandes de fréquences relatives aux systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude

2.1 Recommandations (série F)

Recommandation UIT-R F.701-2: "Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes radioélectriques et numériques point à multipoint, fonctionnant dans des bandes de fréquences comprises entre 1 350 et 2 690 MHz (1,5; 1,8; 2,0; 2,2; 2,4 et 2,6 GHz)"

Recommandation UIT-R F.1098-1: "Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 1 900-2 300 MHz"

Recommandation UIT-R F.1242: "Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens numériques fonctionnant dans la gamme de fréquences 1 350-1 530 MHz"

Recommandation UIT-R F.1243: "Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens numériques fonctionnant dans la gamme de fréquences 2 290-2 670 MHz"

Recommandation UIT-R F.755-2: "Systèmes point à multipoint utilisés dans le service fixe"

Recommandation UIT-R F.756: "Systèmes AMRT point à multipoint utilisés comme concentrateurs radioélectriques"

Recommandation UIT-R F.1488: "Dispositions de blocs de fréquences pour les systèmes d'accès hertzien fixe (AHF) dans la gamme 3 400-3 800 MHz"

Recommandation UIT-R F.757-3: "Caractéristiques de base et objectifs de qualité des accès hertziens fixes mettant en œuvre des technologies issues des systèmes mobiles offrant des services de téléphonie et de communication de données"

Recommandation UIT-R F.1399-1: "Terminologie relative aux accès hertziens"

Recommandation UIT-R F.1400: "Caractéristiques et objectifs de qualité et de disponibilité applicables à l'accès hertzien fixe au réseau téléphonique public avec commutation"

Recommandation UIT-R F.1401-1: "Principes à suivre pour l'identification des bandes de fréquences utilisables pour l'accès hertzien fixe et études de partage associées"

Recommandation UIT-R F.1402: "Critères de partage de fréquences entre un système d'accès hertzien mobile terrestre et un système d'accès hertzien fixe utilisant le même type d'équipement"

Recommandation UIT-R F.1490-1: "Prescriptions génériques pour les systèmes d'accès hertzien fixe"

Recommandation UIT-R F.1500: "Caractéristiques préférées des systèmes du service fixe utilisant des plates-formes à haute altitude fonctionnant dans les bandes 47,2-47,5 GHz et 47,9-48,2 GHz"

Recommandation UIT-R F.1501: "Distance de coordination pour les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) qui partagent les bandes de fréquences 47,2-47,5 GHz et 47,9-48,2 GHz avec d'autres systèmes du service fixe"

Recommandation UIT-R F.1111-1: "Système LINCOMPEX amélioré pour circuits radiotéléphoniques sur ondes décamétriques"

Recommandation UIT-R F.1335: "Méthode permettant le transfert progressif des assignations dans les bandes utilisées en partage entre le service mobile par satellite et le service fixe dans la bande des 2 GHz: considérations d'ordre technique et opérationnel"

Recommandation UIT-R F.1405: "Directives à suivre pour faciliter la coordination et l'utilisation des bandes de fréquences partagées entre le service fixe et le service mobile par satellite dans la gamme de fréquences 1-3 GHz"

2.2 Recommandations (série M)

- Recommandation UIT-R M.1041-2: "Futurs systèmes de radiocommunication d'amateur"
- Recommandation UIT-R M.1042-3: "Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe"
- Recommandation UIT-R M.1043-2: "Utilisation des services d'amateur et d'amateur par satellite dans les pays en développement"
- Recommandation UIT-R M.1044-2: "Critères de partage des fréquences dans les services d'amateur et d'amateur par satellite"

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution

- 3.1.1 "Faisceaux hertziens numériques". Ce Manuel très important, qui traite également des besoins des pays en développement, a été publié en 1996.
- 3.1.2 "Communications mobiles terrestres" (y compris accès hertzien). Volume 1 (deuxième édition, 2001).
- 3.1.3 "Communications mobiles terrestres". Volume 2 (Manuel sur l'évolution vers les IMT-2000/FSMTPT: principes et orientations), publié en 1998.
- 3.1.4 "Mise en œuvre des systèmes IMT-2000". Ce Manuel, élaboré en commun par les trois Secteurs de l'UIT, a été publié à la fin de l'année 2003.
- 3.1.5 Passage aux systèmes IMT-2000 – Supplément 1: Manuel – Déploiement des systèmes IMT-2000 (publié fin 2005).

- 3.1.6 Manuel sur les communications mobiles terrestres (y compris l'accès hertzien), Volume 3 (Systèmes de dispatching et de messagerie modernes), publié en 2005.
- 3.1.7 "Manuel sur les communications mobiles terrestres" (y compris l'accès hertzien), Volume 4 (Systèmes de transport intelligents), publié en 2006.
- 3.1.8 Guide à utiliser pour appliquer les textes de l'UIT-R se rapportant au service mobile terrestre (constamment mis à jour) - <http://www.itu.int/ITU-R/study-groups/docs/rwp5a-guide-en.doc>.
- 3.1.9 Manuel sur les "Services d'amateur et d'amateur par satellite" (publié en juin 2007).
- 3.1.10 "Systèmes et réseaux de communication adaptatifs en fréquence fonctionnant dans les bandes des ondes hectométriques et décimétriques", publié en 2002 à la demande du Secteur du développement des télécommunications.
- 3.1.11 Rapport UIT-R M.2117 "Applications de radio logicielle (SDR, *software defined radio*) dans les services mobiles terrestres, d'amateur et d'amateur par satellite".
- 3.2 En préparation.
- 3.2.1 Nouveau Rapport intitulé "Systèmes de radio cognitive dans les services mobiles terrestres".
- 3.2.2 Manuel sur les communications mobiles terrestres, Volume V (Déploiement des systèmes d'accès hertzien à large bande).
- 3.3 Elaboration, à la demande du Secteur du développement des télécommunications, d'un Supplément explicatif au Manuel relatif aux bandes des ondes décimétriques mentionné au § 3.1.2.

4 Remarques

Cette Commission d'études est chargée de l'étude de 9 points de l'ordre du jour de la CMR-11, à savoir les points 1.3, 1.4 (représente trois sujets différents qui équivalent à trois points de l'ordre du jour), 1.5, 1.8, 1.9, 1.15, 1.20, 1.21 et 1.23, ce qui est un cas unique dans l'histoire des commissions d'études.

- 1.3 Besoins de fréquences pour les systèmes d'aéronef sans pilote (UAS)
- 1.4 Mesures réglementaires propres à faciliter la mise en œuvre de nouveaux systèmes du service mobile aéronautique (®) dans les bandes:
 - a) 112-117,975 MHz
 - b) 960-1 164 MHz
 - c) 5 000-5 030 MHz
- 1.5 Harmonisation des fréquences pour les systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG)
- 1.8 Questions techniques et réglementaires relatives au service fixe dans les bandes comprises entre 71 GHz et 238 GHz
- 1.9 Révision des fréquences et des dispositions des voies pour l'Appendice 17 du Règlement des radiocommunications
- 1.15 Attributions possibles, dans la gamme 3-50 MHz, pour les applications utilisant des radars océanographiques
- 1.20 Identification de fréquences pour les liaisons passerelles destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS)
- 1.21 Attribution possible à titre primaire au service de radiorepérage dans la bande 15,4-15,7 GHz
- 1.23 Attribution possible dans la bande des 15 kHz aux services d'amateur

COMMISSION D'ÉTUDES 6

Service de radiodiffusion

Cette Commission d'études a été créée suite à la décision de l'Assemblée des radiocommunications de 2000 de fusionner en une seule Commission les anciennes Commissions d'études 10 (radiodiffusion sonore) et 11 (radiodiffusion télévisuelle). L'Assemblée des radiocommunications de 2007 a décidé de transférer à la Commission d'études 4 les travaux concernant le spectre des fréquences radioélectriques et les aspects système du service de radiodiffusion par satellite.

Domaine de compétence

Radiodiffusion par radiocommunications, y compris les services visuels, sonores, multimédias et de transmission de données conçus principalement pour être utilisés par le grand public.

La radiodiffusion repose sur l'utilisation de systèmes de diffusion de l'information "tous azimuts à partir d'un point fixe" offerts au grand public par l'intermédiaire de récepteurs largement disponibles sur le marché. Lorsqu'il faut disposer de la capacité d'un canal de retour (par exemple, pour le contrôle d'accès, l'interactivité, etc.), la radiodiffusion utilise le plus souvent une infrastructure de distribution asymétrique qui permet le transfert à haute capacité de l'information au public, une liaison en retour à faible capacité étant établie vers le fournisseur de services. Cela concerne notamment la production et la distribution des programmes (services visuels, sonores, multimédias et de transmission de données, etc.) ainsi que les circuits de contribution entre les studios, les circuits de collecte de l'information (ENG, etc.), la distribution primaire aux nœuds de diffusion et la distribution secondaire aux consommateurs.

Reconnaissant que la radiodiffusion par radiocommunications englobe la production de programmes et leur diffusion au grand public, comme indiqué ci-dessus, la Commission d'études examine les aspects liés à la production et aux radiocommunications, dont l'échange international de programmes ainsi que la qualité globale du service.

N.B. La Question 11-1/2 couvrira toutes les Questions qui intéressent particulièrement le Secteur du développement.

2 Manuels et/ou équivalent

2.1 Parution

- 2.1.1 "Systèmes de télévision utilisés dans le monde" (cette référence reste utile pour les pays en développement)*
- 2.1.2 "Compatibilité entre le service de radiodiffusion dans la bande d'environ 87-208 MHz et les services aéronautiques dans la bande 108-137 MHz" (1991)
- 2.1.3 "Codage numérique des signaux de télévision en studio et interfaces associées" (1995)
- 2.1.4 "Méthodes d'évaluation subjective en télévision" (1996)
- 2.1.5 "Manuel sur la spécification technique des systèmes de télétexte de l'UIT-R" (1999)
- 2.1.6 "Conception des systèmes de radiodiffusion en ondes décimétriques" (1999)
- 2.1.7 "Conception des systèmes de radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques" (2001)
- 2.1.8 "Radiodiffusion sonore numérique de Terre et par satellite à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules en ondes métriques et décimétriques" (2002)

* Des informations mises à jour sont disponibles dans la Recommandation UIT-R BT.470 (Systèmes de télévision analogique classiques, 1998) et dans le Rapport UIT-R BT.2043 (Systèmes de télévision analogique actuellement utilisés dans le monde entier, 2004).

- 2.1.9 "Radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre en ondes métriques et décimétriques" (2002)
- 2.10 Le nouveau Rapport UIT-R BT.2140 sur le passage de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre (2008) fournira des orientations utiles pour les travaux au titre de la Question 11-1/2.

COMMISSION D'ÉTUDES 7

Services scientifiques

Domaine de compétence

- 1 Systèmes d'exploitation et de recherche spatiales, d'exploration de la Terre et de météorologie, y compris l'utilisation corrélative des liaisons du service intersatellites.
- 2 Systèmes de télédétection, y compris les systèmes de détection passive et les systèmes de détection active, fonctionnant sur des plates-formes au sol ou sur des plates-formes spatiales.
- 3 Radioastronomie et radarastronomie.
- 4 Diffusion, réception et coordination des services de fréquences étalons et de signaux horaires, y compris l'application des techniques par satellite, à l'échelle mondiale.

1 Questions

Aucune Question n'a été choisie, du fait du domaine de compétence particulier de cette Commission d'études¹.

2 Recommandations (séries SA, RA, RS et TF)

Néant¹.

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution

- 3.1.1 "Manuel de radioastronomie" (2003). Ce Manuel est destiné à l'usage des gestionnaires du spectre, pour leur permettre de comprendre les questions de partage des fréquences et leurs incidences.
- 3.1.2 "Manuel sur la sélection et l'utilisation des systèmes de fréquence et de temps de précision" (1997). Ce Manuel permet aux gestionnaires du spectre de comprendre la relation entre les fréquences de précision et les signaux horaires.
- 3.1.3 "Communications dans le service de recherche spatiale" (2002). Ce Manuel traite de l'utilisation du spectre radioélectrique par les services de recherche et des aspects relatifs à la gestion du spectre qui sont nécessaires pour le partage des fréquences avec d'autres services de radiocommunication.
- 3.1.4 "Utilisation du spectre radioélectrique pour la météorologie" (2008). Ce Manuel donne des informations techniques sur l'utilisation du spectre radioélectrique par des systèmes météorologiques dans le service météorologique par satellite et les services des auxiliaires de la météorologie. Ces systèmes comprennent notamment les satellites de météorologie, les radiosources, les radars météorologiques, les radars profileurs de vent et les télédétecteurs spatiaux. Ce Manuel vient d'être mis à jour en 2009, dans le cadre d'activités conjointes menées par les experts de la CE 7 et par leurs homologues de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Il est disponible gratuitement en version électronique sur: <http://www.itu.int/publ/R-HDB-45/en>.

3.2 En préparation

- 3.2.1 "Transfert et diffusion des signaux de référence de temps et de fréquence par satellite". Le manuel traitera, entre autres, des systèmes de navigation par satellite, des échelles de temps, des systèmes

¹ Bien qu'aucune Question ni Recommandation n'ait été identifiée comme présentant un intérêt particulier pour les Commissions d'études de l'UIT-D, la Commission d'études 7 de l'UIT-R (Services scientifiques) est l'une des principales sources d'information de l'UIT-D en ce qui concerne l'utilisation des technologies de radiocommunication pour la prévision ou la détection des catastrophes et l'atténuation de leurs effets ainsi que pour la surveillance de l'environnement et du climat (voir la Résolution 2 de la CMDT-06, Question 22/2).

internationaux de chronométrage et de référence, des systèmes géodésiques, et des techniques et équipements de réception pour le transfert des signaux de référence de temps et de fréquence. La publication est prévue pour le début de 2010.

- 3.2.2 "Satellites d'exploration de la Terre". Ce Manuel fournira des informations sur l'utilisation des systèmes d'exploration de la Terre par satellite pour la surveillance de l'environnement, les prévisions météorologiques, le suivi des changements climatiques, la prévision et la détection des catastrophes et l'atténuation de leurs effets. La publication est prévue pour la fin de 2009.

Annexe 1

PARTIE 2

Questions UIT-T² présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

Mission du Secteur

L'UIT-T a pour mission de traiter les questions de l'UIT relatives à la normalisation des télécommunications en étudiant les questions techniques, opérationnelles et tarifaires et en adoptant des Recommandations y relatives, afin de normaliser les télécommunications à l'échelle mondiale.

N.B.

1 Conformément à la Convention de l'UIT, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a eu lieu du 21 au 30 octobre 2008. Une nouvelle structure des Commissions d'études (nombre, mandat et gestion) a été mise en place par cette Assemblée et les Questions pertinentes ont été adoptées.

2 Suite à cette restructuration des commissions d'études, les travaux de trois Commissions d'études (4, 6 et 19) ont été regroupés avec ceux des autres Commissions d'études, ainsi qu'il sera précisé dans la suite du présent rapport d'activité.

3 Les Commissions d'études de l'UIT-T complètent les Recommandations et textes normatifs adoptés par des suppléments et des textes non normatifs appartenant à chaque série de Recommandations et identifiés par un nombre pour chaque Recommandation et par un préfixe littéral. L'Appendice 1 joint à la fin de la présente Partie précise l'identification et la présentation des Recommandations UIT-T, tandis que l'Appendice 2 permet de mieux comprendre ces suppléments.

4 L'UIT-T organise depuis 2001 une série d'ateliers et de séminaires qui revêtent une grande importance pour les pays en développement. En 2005, ce Secteur a organisé une campagne énergique de promotion des normes en créant un nouveau centre d'information basé sur un journal de bord électronique, dénommé "Lighthouse" et, en prenant l'initiative d'assurer une Veille technologique, dans le cadre de forums de discussion visant à étudier de nouvelles technologies, le but étant de proposer de nouveaux sujets d'étude aux fins de la normalisation. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites web suivants:

<http://itu.int/ITU-T/worksem/>

<http://itu.int/ITU-T/lighthouse/>

<http://itu.int/ITU-T/techwatch/>

² Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site: <http://itu.int/ITU-T/index.html>.

COMMISSION D'ÉTUDES 2

Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications

La nouvelle Commission d'études 2 qui, en plus de son domaine de compétence et de son mandat, s'est vu confier la plupart des travaux de l'ancienne Commission d'études 4, est la Commission directrice pour la définition des services (tous les types de services mobiles) et a été chargée des télécommunications d'urgence.

Etudes se rapportant aux domaines suivants:

- principes applicables à la fourniture du service, définition et critères opérationnels de l'émulation de service;
- prescriptions en matière de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification, attribution des ressources, y compris les critères et procédures à suivre pour la réservation et l'attribution;
- prescriptions en matière de routage et d'interfonctionnement;
- facteurs humains;
- aspects opérationnels des réseaux, y compris la désignation du trafic du réseau et les procédures d'exploitation liées au transport;
- aspects opérationnels de l'interfonctionnement entre réseaux de télécommunication classiques et nouveaux réseaux;
- évaluation des informations fournies en retour par les opérateurs, les équipementiers et les utilisateurs sur différents aspects du fonctionnement des réseaux;
- gestion des services, réseaux et équipements de télécommunication, au moyen de systèmes de gestion, y compris la prise en charge des réseaux de prochaine génération (NGN), ainsi que l'application et l'évolution du cadre du réseau de gestion des télécommunications (RGT);
- garantie de la cohérence du format et de la structure des identificateurs de gestion d'identité (IdM); et
- spécification des interfaces avec les systèmes de gestion afin de prendre en charge la communication des informations d'identité à l'intérieur d'un domaine organisationnel ou entre des domaines organisationnels.

Son rôle et son mandat ont été élargis par l'AMNT-08 dans le cadre d'une nouvelle révision de la Résolution 20 (Rév.AMNT-08), prenant en compte les mandats additionnels, ainsi que les Résolutions 47 et 48 révisées, et les nouvelles Résolutions 60, 61, 62, 63, 65 et 70.

1 Questions

Question 1/2 – Application des plans de numérotage, de nommage et d'adressage aux services de télécommunication et aspects de service et d'exploitation du numérotage, y compris la définition des services

Recommandations correspondantes:

- E.162: "Possibilité d'analyser jusqu'à sept chiffres pour les numéros internationaux du type E.164 à la date T" (nouvelle)
- E.164: "Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales"
- E.164.1: "Critères et procédures pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés"
- E.164.2: "Ressources de numérotage E.164 pour essais"

- E.164.3: "Principes, critères et procédures d'attribution et de retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés pour les groupes de pays"
- E.165.1: "Utilisation du code d'échappement <0> dans le cadre du plan de numérotage E.164 pendant la période de transition précédant la mise en œuvre du mécanisme utilisant l'identificateur du plan de numérotage"
- E.166/X.122: "Interfonctionnement des plans de numérotage E.164 et X.121"
- E.169: "Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros internationaux universels pour les services de télécommunications internationales utilisant des indicatifs de pays pour les services mondiaux"
- E.169.1: "Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre appel international"
- E.169.2: "Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de kiosque international"
- E.169.3: "Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de coût partagé international"
- E.190: "Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E"
- E.191: "Adressage dans le RNIS à large bande"
- E.195: "Administration des ressources internationales de numérotage de l'UIT-T"
- E.212: "Plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles"
- F.16: "Service de réseau virtuel mondial"
- E.117: "Terminaux (autres que les postes téléphoniques) utilisés dans le cadre du service téléphonique public"
- E.152: "Service de libre appel international" (révision)
- E.153: "Service pays direct"
- E.168: "Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux télécommunications personnelles universelles"

Question 3/2 – Aspects liés aux facteurs humains à prendre en considération pour l'amélioration de la qualité de vie grâce aux télécommunications internationales

Recommandations correspondantes:

- F.902: "Directives applicables à la conception des procédures associées aux services interactifs"
- E.135: "Ergonomie des terminaux de télécommunication publics pour les déficients physiques"
- F.910: "Procédures applicables à la conception, l'évaluation et la sélection de symboles, de pictogrammes et d'icônes"
- E.121: "Pictogrammes, symboles et icônes destinés à guider les usagers du service téléphonique"

L'ancienne Question 1/4 – Termes et définitions - de la Commission d'études 4 est devenue la Question 6/2 de la Commission d'études 2, sous le même titre.

Recommandation correspondante:

- M.60: Termes et définitions relatifs à la maintenance

L'ancienne Question 3/4 – Procédures d'exploitation des services et réseaux de transport pour la gestion de la qualité de fonctionnement et des dérangements - de la Commission d'études 4 a été fusionnée avec l'ancienne Question 5 de la Commission d'études 2 et s'intitule "Procédures d'exploitation et de maintenance des réseaux et des services".

Recommandations correspondantes:

- M.2100: Limites de performance pour la mise en service et la maintenance des conduits et connexions numériques internationaux multi-opérateurs à hiérarchie numérique plésiochrone
- M.2101.1: Limites de qualité de fonctionnement pour la mise en service et la maintenance des conduits et des sections multiplex SDH internationaux
- M. 2110: Conduits, sections et systèmes de transmission internationaux multi-opérateurs

L'ancienne Question 6/4 – Principes et architectures de gestion – de la CE 4, est à présent la Question 8/2 de la Commission d'études 2 et s'intitule: "Cadre et architecture de gestion"

Recommandations correspondantes:

- M.3000: Aperçu général des Recommandations relatives au réseau de gestion des télécommunications
- M.3010: Principes des réseaux de gestion des télécommunications
- M.3013: Considérations relatives aux réseaux de gestion des télécommunications
- M.3600: Principes de gestion des RNIS
- M.3610: Principes d'application du concept de réseau de gestion des télécommunications à la gestion du RNIS-LB

Question 4/4 – Techniques et instruments d'essai et de mesure pour les systèmes de télécommunication et leurs éléments constituants.

2 Manuels et/ou leur équivalent**2.1 Parution**

2.1.1 Par le passé, avant d'être publiés, bon nombre de documents utiles de l'UIT-T ont été élaborés par l'ancienne Commission d'études 1³ de l'UIT-T, principalement pour faciliter les activités d'exploitation des services de télécommunication, par exemple: tableaux bureaufax, tableaux gentex, codes et abréviations pour l'utilisation des services de télécommunication internationaux, etc. De plus, l'Appendice 1 joint au présent rapport contient la liste des Suppléments en vigueur aux Recommandations pertinentes de l'ancienne Commission d'études 1 (c'est-à-dire les séries E et F) et de la Commission d'études 2.

2.1.2 "Instructions sur le service téléphonique international" (1993)

2.1.3 Un nouveau Manuel sur la qualité de service a été publié en anglais en 2005. Les versions dans d'autres langues sont en préparation.

2.1.4 La version précédente du Manuel "Qualité de service et performance de réseau" (1993), élaboré par l'ancienne Commission d'études 4.

2.2 En préparation

Néant.

³ Essentiellement compétente pour la définition des services (domaine qui relève maintenant du domaine de compétence de la Commission d'études 2).

COMMISSION D'ÉTUDES 3

Principes de tarification et de comptabilité et questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications

La Commission d'études 3 est responsable des études relatives aux principes de tarification et de comptabilité pour les services internationaux de télécommunication et de l'étude des questions connexes d'économie et de politique générale des télécommunications. A cette fin, la Commission d'études 3 doit en particulier encourager la collaboration entre ses Membres en vue de fixer des taux à des niveaux aussi bas que possible dans un souci d'efficacité du service et en tenant compte de la nécessité d'assurer une gestion financière indépendante des télécommunications sur une base saine.

Question 1/3 – Elaboration de mécanismes de tarification et de comptabilité/apurement des comptes pour les services de télécommunication internationaux, y compris l'adaptation des Recommandations existantes de la série D à l'évolution de l'environnement du marché

Recommandations correspondantes:

- D.50: "Connexion Internet internationale"
- D.120: "Principes de taxation et de comptabilité applicables au service international de carte de facturation des télécommunications"
- D.140: "Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international" (cette Recommandation comprend 5 Annexes – A, B, C, D et E)
- D.155: "Principes directeurs relatifs au partage des taxes de répartition dans les relations téléphoniques intercontinentales"
- D.170: "Comptes téléphoniques et télex mensuels"
- D.190: "Echange de données de comptabilité de trafic internationale entre les Administrations par les techniques d'échange de données informatisé" (révision)
- D.201: "Principes généraux concernant les pratiques de rappel (call-back)"

Question 2/3 – Etude des facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle des services de télécommunication internationaux

Recommandations correspondantes:

Aucune

Question 3/3 – Etudes régionales en vue de l'élaboration de modèles de coûts et questions économiques et de politique générale connexes (anciennes Questions 13 et 14 et base des travaux des Groupes régionaux de tarification TAF, TAL, TAS et TEUREM).

Recommandations correspondantes:

- D.300R: "Calcul des quotes-parts de répartition dans les relations téléphoniques entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen"
- D.301R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour le télex
- D.302R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour les télégrammes
- D.303R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour les circuits destinés à la réalisation de transmissions radiophoniques et télévisuelles
- D.306R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour les réseaux publics de transmission de données à commutation par paquets
- D.307R: "Rémunération des systèmes ou canaux numériques utilisés dans les relations de télécommunications entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen"

- D.310R: "Détermination des redevances afférentes à la location à usage privé de circuits internationaux radiophoniques et télévisuels et des circuits de conversation associés dans les relations entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen"
- D.400R: "Taxes de répartition applicables aux relations de trafic directes en téléphonie vocale entre pays d'Amérique latine et des Caraïbes"
- D.500R: "Taxes de répartition applicables dans les relations téléphoniques entre pays d'Asie et d'Océanie" (un Supplément à cette Recommandation a également été publié sur la méthode à suivre pour réaliser des études de prix de revient en Asie et en Océanie)
- D.501R: Même Recommandation que la Recommandation D.500R, mais pour le télex
- D.600R: "Fixation des quotes-parts de répartition et des taxes de perception dans les relations téléphoniques entre pays d'Afrique" (révision)
- D.601R: Même Recommandation que la Recommandation D.600R, mais pour les relations télex
- D.602R: Même Recommandation que la Recommandation D.600R, mais avec application du principe "l'expéditeur paie la taxe de transit" dans les relations de transit
- D.603R: "Minimisation des taxes de perception sur les communications interafricaines"
- D.604R: "Tarifs préférentiels dans les relations de télécommunications entre pays d'Afrique"

Question 4/3 – Termes et définitions concernant les Recommandations relatives aux principes de tarification et de comptabilité

Recommandation correspondante:

- D.000: "Termes et définitions à utiliser dans les Recommandations de la série D" (révision)

2 Manuels et/ou leur équivalent

Trois Suppléments (voir les Suppléments annexés à l'Appendice 1) et un manuel sur les méthodes de calcul des coûts.

3 Conclusion

- a) Il y a lieu de mentionner qu'un nombre suffisant de délégations des pays en développement participe activement aux travaux de cette Commission d'études, ce qui n'est pas le cas pour les autres Commissions d'études de l'UIT-T, où la participation de ces délégations est réduite, voire inexistante dans certains cas.
- b) Cette Commission d'études coopère avec la Commission d'études 1 de l'UIT-D à l'étude de la Question 12-2/1 (Politiques tarifaires).
- c) Cette Commission d'études a été chargée, conformément à la Résolution 26 ("Assistance aux groupes régionaux de la Commission d'études 3") de prêter assistance à ces Groupes régionaux (TAS, TAF et TAL) dans la conduite de leurs travaux.
- d) Cette Commission d'études partage avec la CE 2 la responsabilité de la mise en œuvre de la Résolution 29 révisée ("Procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux").
- e) Cette Commission d'études partage avec la CE 2 la responsabilité de la mise en œuvre de la nouvelle Résolution 64 ("Attribution des adresses IP et encouragement du déploiement de IPv6").

COMMISSION D'ÉTUDES 5

Protection contre les effets dus à l'environnement électromagnétique (le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) a modifié en avril 2009 le nom et le mandat de cette Commission d'études qui s'appelle à présent "Environnement et changement climatique")

La CE 5 est responsable des études se rapportant à la protection des réseaux et des équipements de télécommunication contre les brouillages et la foudre. Elle est également chargée des études relatives à la compatibilité électromagnétique (CEM) et aux conséquences sur la sécurité et la santé des champs électromagnétiques produits par des installations et dispositifs de télécommunication, y compris des téléphones cellulaires. Elle est également responsable des études se rapportant aux installations extérieures existantes et aux installations intérieures associées. De plus, suite à la modification de son nom et de son mandat, cette Commission d'études est devenue la Commission d'études directrice pour l'environnement et le changement climatique.

1 Questions

Question 5/5 – Protection contre la foudre des systèmes fixes, mobiles et sans fil

Recommandations correspondantes:

- K.25: "Protection des câbles à fibres optiques"
- K.39: "Evaluation des risques d'endommagement des installations de télécommunication par la foudre"
- K.40: "Protection des centres de télécommunication contre les impulsions électromagnétiques dues à la foudre"
- K.46: "Protection des lignes de télécommunication à conducteurs métalliques symétriques contre les surtensions induites par la foudre"
- K.47: "Protection des lignes de télécommunication à conducteurs métalliques symétriques contre les décharges directes de foudre"
- K.56: "Protection des stations de base radioélectriques contre la foudre"

Question 9/5 – Perturbations occasionnées aux réseaux de télécommunication par les lignes électriques et les lignes de chemin de fer électrifiées

Recommandations correspondantes:

- K.54: "Méthode et niveau d'essai d'immunité aux perturbations par conduction aux fréquences industrielles fondamentales"
- K.57: "Mesures de protection des stations de base radioélectriques situées sur des pylônes électriques"

Question 11/5 – Sécurité dans les réseaux de télécommunication

Recommandations correspondantes:

- K.50: "Limites de sécurité des tensions et courants de fonctionnement des systèmes de télécommunication alimentés à travers le réseau"
- K.51: "Critères de sécurité des équipements de télécommunication"
- K.64: "Directives relatives à la sécurité du personnel intervenant sur des équipements extérieurs installés dans des équipements spécifiques"

Question 13/5 – Composants et systèmes de protection

Recommandations correspondantes:

- K.11: "Principes de la protection contre les surtensions et les surintensités"
- K.36: "Sélection des dispositifs de protection"

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution

2.1.1 "Directives du CCITT concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets préjudiciables des lignes électriques et des chemins de fer électrifiés":

Volume I: "Principes de conception, de construction et d'exploitation des ouvrages de télécommunication, d'énergie électrique et de chemins de fer électrifiés" (révision 1990)

Volume II: "Calcul des tensions et courants induits dans des cas pratiques" (révision 1999)

Volume III: "Couplage capacitance, inductif et conducteur: théorie physique et méthodes de calcul" (révision 1999)

Volume IV: "Courants et tensions inducteurs dans les réseaux de chemins de fer électrifiés" (révision 1990)

Volume V: "Courants et tensions inducteurs dans les systèmes de transport et de distribution d'énergie" (révision 1990)

Volume VI: "Dangers et perturbations" (révision 2004, pas encore publiée)

Volume VII: "Mesures de protection et précautions de sécurité" (révision 1990)

Volume VIII: "Dispositifs de protection" (révision 1990)

Volume IX: "Méthodes d'essai et appareils de mesure" (révision 1990)

2.1.2 Le Manuel "Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre", relatif à la foudre et comprenant 10 chapitres. Publié pour la première fois en 1974, il comprend cinq chapitres; les Chapitres 6, 7 et 8 ont été adjoints en 1978 et les Chapitres 9 et 10 ont été publiés en 1994 (pour plus de détails sur ces chapitres, se reporter à l'ouvrage mentionné au § 2.1.3).

2.1.3 Le Manuel intitulé "Guide d'utilisation des publications de l'UIT-T produites par la CE 5 concernant la compatibilité électromagnétique et la sécurité" a été publié en 2002 et revêt une grande importance pour les pays en développement. Il est mis à jour régulièrement, la dernière version ayant été actualisée à la réunion de la CE 5 en juin. Une nouvelle mise à jour est prévue en 2008.

2.1.4 Un Manuel sur les techniques de mesure des brouillages a été publié en 2001.

2.1.5 Le nouveau manuel "Mise à la terre et mise à la masse" a été approuvé en juin 2003 (en remplacement de l'ancien Manuel "Mise à la terre des installations de télécommunication" publié en 1976).

2.1.6 Le "Manuel sur les moyens d'atténuation des perturbations électromagnétiques dans les installations de télécommunication", approuvé en décembre 2004, est en cours de publication.

2.2 En préparation

2.2.1 Des révisions des Volumes V et VIII des Directives sont prévues pendant la présente période d'études d'ici à 2008.

2.2.2 L'adjonction éventuelle de chapitres au Manuel "Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre" est en préparation. La date de publication n'est pas définitivement arrêtée.

3 Nouvelles Questions au titre du nouveau mandat: lors de la dernière réunion de la CE 5, en mai 2009, de nouveaux ensembles de Questions ont été proposés et devraient être adoptés prochainement pour correspondre au nouveau mandat additionnel concernant l'environnement et le changement climatique. La Commission d'études est également chargée d'une ancienne Question de

la CE 15, devenue la Question 21/5, relative à la protection de l'environnement et au recyclage des équipements/installations TIC.

- 4 Cette Commission d'études est également chargée de la mise en œuvre de deux Résolutions nouvelles de l'AMNT-08, à savoir la Résolution 72 "Problèmes de mesures liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques" et la Résolution 73 "Les technologies de l'information et de la communication et le changement climatique".

COMMISSION D'ÉTUDES 9

Transmission télévisuelle et sonore et réseaux câblés intégrés à large bande

Cette Commission est la Commission d'études directrice pour les réseaux de télévision et câblés intégrés à large bande. Elle est chargée des études se rapportant:

- à l'utilisation des systèmes de communication pour la contribution, la distribution primaire et la distribution secondaire de programmes de télévision, de programmes radiophoniques et de services de données connexes, y compris de services interactifs;
- à l'utilisation des réseaux câblés et des réseaux hybrides, conçus d'abord pour la distribution à domicile des programmes télévisuels et radiophoniques, comme réseaux intégrés à large bande pour acheminer également les services vocaux et les autres services à temps critiques, la vidéo à la demande, les services interactifs, etc.

La Commission d'études 9 sera responsable de la coordination avec la Commission d'études 6 du Secteur des radiocommunications sur les questions de radiodiffusion.

N.B.:

- a) La Question UIT-D 11-1/2 portera sur toute Question présentant un intérêt particulier pour le Secteur du développement.
- b) L'AMNT-08 a demandé une harmonisation des Questions entre cette Commission d'études et la Commission d'études 16 afin d'éliminer tout chevauchement des Questions de ces deux Commissions d'études.
- c) Les résultats attendus des travaux de cette Commission d'études devraient intéresser les équipementiers.

COMMISSION D'ÉTUDES 11

Spécifications de signalisation, protocoles et spécifications de test

La Commission d'études 11 est responsable des études se rapportant aux spécifications et protocoles de signalisation, y compris pour les réseaux IP, certains aspects de la signalisation liés aux multimédias, les réseaux ad hoc (réseaux de capteurs, RFID, etc.), la qualité de service et la signalisation pour l'interfonctionnement des réseaux ATM, RNIS à bande étroite et RTPC. Ces études comprennent également les architectures de signalisation de référence et les spécifications de test pour les NGN et les nouveaux réseaux (par exemple, USN).

1 Questions

Toutes les Questions (15 au total) se rapportent essentiellement aux spécifications et protocoles de signalisation, y compris la prise en charge de la commande d'appel indépendante du support (BICC, *bearer independant call control*). Toutes les Recommandations résultant de l'étude de ces Questions intéressent les équipementiers. La Question 8 (Spécifications de test de protocole pour les NGN), la Question 10 (Spécifications de test de service pour les NGN), la Question 11 (Spécifications des tests de qualité de service pour les NGN) et la Question 12 (Spécifications de test pour les technologies USN et RFID) sont de nouvelles Questions correspondant au nouveau mandat relatif aux spécifications de test (voir Résolution 76 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT (Etudes relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité).

2 Recommandations

Il est utile de mentionner certaines des Recommandations encore valables de la série Q et de nouvelles Recommandations élaborées récemment au sujet des tests:

- Q.9: "Vocabulaire de termes relatifs à la commutation et à la signalisation"
- Q.13: "Plan d'acheminement téléphonique international"
- Q.500: "Commutateurs numériques principaux d'abonné, mixtes, de transit et internationaux – Introduction et domaine d'application"
- Q.551: "Caractéristiques de transmission des commutateurs numériques"
- Q.601: "Interfonctionnement des systèmes de signalisation – Considérations générales"
- Q.700: "Introduction au système de signalisation N° 7 du CCITT"
- Q.933: "Système de signalisation d'abonné numérique N° 1"
- Q.1000: "Structure des Recommandations de la série Q.1000 relatives aux réseaux mobiles terrestres publics"
- Série Q.1200 – Réseau intelligent
- Série Q.1900 – Commande d'appel indépendante du support
- Q.2931: "Système de signalisation d'abonné numérique N° 2"
- Q.3900: "Méthodes d'essai et architecture d'un réseau type d'essai de moyens techniques NGN pour les réseaux de télécommunication publics" (2006)
- Q.3901: "Distribution des tests et des services pour tester les moyens techniques NGN dans les réseaux modèle et dans les réseaux d'opérateur" (2008)
- Q.3903: "Formalized presentation of testing results" (2008)

NOTE – Outre les quelque 2 000 Recommandations de la Commission d'études 11, il existe de nombreux suppléments de la série Q qui constituent des sources d'informations utiles pour les personnes intéressées par les travaux de la Commission d'études 11 (par exemple, le Supplément 51 à la série Q sur les prescriptions de signalisation pour la qualité de service sur réseaux IP).

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution

2.1.1 "Directives pour la préparation et l'exécution d'essais en service d'équipements de commutation numérique" (1987)

2.1.2 "Directives pour les essais du RNIS" (1991)

2.1.3 "Directives applicables à la mise en œuvre d'un réseau utilisant le Système de signalisation N° 7" (1991)

2.2 En préparation

En étroite collaboration avec la CE 13, élaboration d'un nouveau manuel sur le "Déploiement de réseaux en mode paquet".

3 En tant que Commission d'études directrice pour les spécifications de test pour les NGN et les nouveaux réseaux (par exemple, USN), etc. Le suivi des résultats des spécifications de test devrait devenir une priorité pour les pays en développement à l'origine de l'adoption de la Résolution 76 (Johannesburg, 2008) mentionnée plus haut.

COMMISSION D'ÉTUDES 12

Qualité de fonctionnement, qualité de service et qualité d'expérience

La Commission d'études 12 est responsable des Recommandations sur la qualité de fonctionnement, la qualité de service (QoS) et la qualité d'expérience (QoE) pour l'ensemble des terminaux, des réseaux et des services, allant de la transmission de la parole sur des réseaux de circuits fixes aux applications multimédias sur des réseaux mobiles et par paquets. Sa responsabilité couvre aussi les aspects opérationnels de la qualité de fonctionnement, de la QoS et de la QoE.

Une attention particulière sera accordée à l'interopérabilité pour garantir la satisfaction des utilisateurs de bout en bout.

1 Questions

Question 10/12 – Planification de la transmission et considérations relatives à la qualité des services en bande vocale, de données et multimédias

Recommandations correspondantes:

- G.113: "Dégradations de la transmission dues au traitement vocal"
- G.175: "Planification de la transmission pour l'interconnexion des réseaux publics et privés en trafic vocal"

Recommandations correspondantes:

- G.177: "Planification de la transmission pour les services en bande vocale sur les connexions IP"

NOTES:

- a) Les Recommandations de la série G.100 sont essentielles et portent sur la qualité de service et sur la qualité de transmission de bout en bout des réseaux et des terminaux.
- b) Les Recommandations de la série P (60 au total) et leurs suppléments complètent les Recommandations essentielles mentionnées au point a).
- c) Compte tenu de l'existence de 17 Questions, dont certaines portent sur les méthodes et les objectifs de test et d'évaluation de la QoS et de la QoE, une analyse approfondie de ces Questions sera requise à l'avenir au titre de la Question 9/2, en tenant compte du fait qu'une part des responsabilités liées à la Question 4 ont été transférées à la Commission d'études 11.

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution

2.1.1 "Téléphonométrie" (publié en 1993), régulièrement modifiée.

2.2 En préparation

Un Manuel sur les procédures d'essais subjectifs (STP, *subjective testing procedures*).

COMMISSION D'ÉTUDES 13

Réseaux futurs, y compris les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération (NGN)

La Commission d'études 13 est responsable des études se rapportant aux spécifications, à l'architecture, à l'évolution et à la convergence des réseaux futurs. Cela comprend la coordination de la gestion des projets NGN entre les commissions d'études et la planification des versions, les scénarios de mise en œuvre et les modèles de déploiement, les capacités des réseaux et des services, l'interopérabilité, l'incidence de l'IPv6, la mobilité dans les NGN et la convergence des réseaux et les aspects "liés aux réseaux publics pour données" de l'IDM.

Elle est responsable des études se rapportant aux aspects "réseau" des réseaux de télécommunications mobiles, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), l'Internet sans fil, la convergence des réseaux mobiles et fixes, la gestion de la mobilité, les fonctions des réseaux multimédias, l'interfonctionnement des réseaux, l'interopérabilité et l'amélioration des Recommandations UIT-T existantes.

1 Questions

Quatorze de ces Questions ont trait aux NGN, la plus importante d'entre elles étant la Question 1/13 "Coordination et planification" des NGN. L'étude de ce domaine étant héritée de la Commission d'études 19 sur la mobilité, cinq nouvelles Questions ont été élaborées pour assurer la succession.

La Question 13 de la Commission d'études 13 "Passage progressif aux NGN" est la suite donnée à l'ancienne Question 7 du cycle précédent, laquelle était la plus importante des Questions faisant l'objet d'un rapport d'activité au titre de la Question 19-1/2.

N.B.: Les groupes et commissions chargés de l'étude de la Question UIT-D 19/2 "Stratégie de transition des réseaux à commutation de circuits vers les réseaux à commutation par paquets" feront régulièrement le point sur les progrès réalisés concernant les Questions relatives aux réseaux NGN qui présentent un intérêt pour la Question 19/2, en particulier la nouvelle Question 13 ainsi que les Questions ayant trait à la mobilité.

2 Recommandations

Les trois Recommandations suivantes sont fondamentales:

- 2.1 Y.2001: "Aperçu général des réseaux de prochaine génération"
- 2.2 Y.2011 "Principes généraux et modèle de référence général pour les réseaux de la prochaine génération"
- 2.3 Y.2262 "Emulation et simulation des RTPC/RNIS vers les réseaux NGN"

3 Manuels et/ou leur équivalent

Néant.

COMMISSION D'ÉTUDES 15

Réseaux optiques et infrastructures des autres réseaux de transport

La Commission d'études 15 est responsable, à l'UIT-T, de l'élaboration de normes sur les infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès, les systèmes, les équipements, les fibres optiques et les câbles, ainsi que sur les techniques connexes d'installation, de maintenance, de test, d'instrumentation et de mesure, et les technologies du plan de commande, afin de permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents. A ce titre, elle établit des normes relatives aux locaux d'abonné, à l'accès et aux segments interurbains et longue distance des réseaux de communication.

N.B. La Commission d'études a intégré l'ensemble des travaux de la Commission d'études 6 (A) et les Questions connexes, à l'exception de l'ancienne Question 6 (A) (Question 15/19) qui, avec l'accord du GCNT, est passée sous la responsabilité de la Commission d'études 5.

La Commission d'études 15 a également repris les travaux menés par l'ancienne Commission d'études 4 sur les appareils de mesure.

1 Questions

Question 1/15 – Coordination des normes relatives au transport dans le réseau d'accès

La Question UIT-D 20-1/2 couvrira toutes les Recommandations relatives aux émetteurs-récepteurs de ligne d'abonné numérique (DSL)

Question 2/15 – Systèmes optiques dans les réseaux d'accès à fibres optiques

Recommandations correspondantes:

- G.981: "Systèmes de ligne optique de la hiérarchie numérique plésiochrone pour le réseau local" (nouvelle)
- G.983.1: "Systèmes d'accès optique à large bande basés sur un réseau optique passif"
- G.983.2: "Spécification de l'interface de gestion et de commande de terminaison ONT pour réseau optique passif ATM"

Question 5/15 – Caractéristiques et méthodes de test des fibres et câbles optiques (cycle d'études précédent)

Recommandations correspondantes:

- G.650.1: " Définitions et méthodes de test applicables aux attributs linéaires déterministes des fibres et des câbles monomodes"
- G.650.2: " Définitions et mesures de test applicables aux attributs se rapportant aux caractéristiques statistiques et non linéaires des fibres et câbles monomodes"
- G.653: " Caractéristiques des fibres et câbles optiques monomodes à dispersion décalée"
- G.654: " Caractéristiques des câbles et fibres optiques monomodes à longueur d'onde de coupure décalée"
- G.655: " Caractéristiques des fibres et câbles optiques monomodes à dispersion décalée non nulle"
- G.982: " Réseaux d'accès optiques pour la prise en charge des services jusqu'au débit primaire du RNIS ou à des débits équivalents" (nouvelle)
- G.692: " Interfaces optiques pour systèmes multicanaux avec amplificateurs optiques"
- G.958: " Systèmes de ligne numérique fondés sur la hiérarchie numérique synchrone, pour utilisation sur câbles à fibres optiques"

Question 6/15 – Caractéristiques des systèmes optiques dans les réseaux de transport de Terre

Recommandations correspondantes:

- G.957: "Interfaces optiques pour les équipements et les systèmes relatifs à la hiérarchie numérique synchrone"

Question 7/15 - Caractéristiques des composants et sous-systèmes optiques

Rec. L.13 "Raccords d'enveloppe et modules d'agencement pour câbles à fibres optiques en installation extérieure".

Rec. L.51 "Eléments nodaux passifs pour réseaux à fibres optiques – Définition et principes généraux pour la caractérisation et l'évaluation de la qualité de fonctionnement"

Ancienne Question 8/15 – Caractéristiques des systèmes de câbles sous-marins à fibres optiques

Recommandations correspondantes:

- G.971: "Caractéristiques générales des systèmes de câbles optiques sous-marins"
- G.972: "Définition des termes relatifs aux systèmes de câbles optiques sous-marins"

Question 9/15 – Equipement de transport et protection/rétablissement du réseau

Recommandations correspondantes:

- G.783: "Caractéristiques des blocs fonctionnels des équipements de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)"
- G.841: "Types et caractéristiques des architectures de protection des réseaux à hiérarchie numérique synchrone"

Question 15/15 – Techniques et instruments d'essai et de mesure

Recommandations correspondantes:

- G.650.1: "Définitions et mesures des attributs déterministes linéaires d'une fibre ou d'un câble monomode"
- G.650.2: "Définitions et mesures des attributs statistiques et non linéaires d'une fibre ou d'un câble monomode"
- G.653: "Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes à dispersion décalée"
- G.654: "Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes à longueur d'onde de coupure décalée"
- G.655: "Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes à dispersion décalée non nulle"
- G.982: "Réseaux d'accès optiques pour la prise en charge des services fonctionnant jusqu'au débit primaire du RNIS ou à des débits équivalents" (nouvelle)
- G.692: "Interfaces optiques pour systèmes multicanaux avec amplificateurs optiques"
- G.958: "Systèmes de ligne numérique fondés sur la hiérarchie numérique synchrone, pour utilisation sur câbles à fibres optiques"
- O.1: "Portée et application des spécifications relatives aux appareils de mesure couverts par les Recommandations de la série O (révision)
- O.33: "Appareil de mesure automatique pour la mesure rapide des circuits, liaisons et communications radiophoniques, monophoniques et stéréophoniques"
- O.41: "Psophomètre utilisé sur des circuits de type téléphonique"
- O.133: "Appareils destinés à mesurer la qualité de fonctionnement de codeurs et décodeurs de modulation par impulsions et codage"
- O.150: "Prescriptions générales relatives aux appareils de mesure des caractéristiques de fonctionnement des équipements de transmission numérique" (révision)
- O.181: "Appareils utilisés pour l'évaluation des caractéristiques d'erreur sur les interfaces STM-N"
- O.191: "Equipement d'évaluation des caractéristiques de transfert de cellules de la couche ATM"

- O.201: "Équipement de test du facteur Q pour l'évaluation des performances de transmission des canaux optiques"

Question 16 – Infrastructure physique optique et câbles à fibres optiques

Recommandations correspondantes:

Rec. L.38 "Utilisation de techniques sans tranchées pour la construction des infrastructures souterraines destinées aux câbles de télécommunication.

Question 17/15 – Maintenance et exploitation des réseaux de câbles à fibres optiques

Rec. L.53 "Critères de maintenance des fibres optiques pour les réseaux d'accès"

- G.971: "Caractéristiques générales des systèmes de câbles optiques sous-marins "
- G.972: "Définition des termes relatifs aux systèmes de câbles optiques sous-marins"

Question 18/15 – Implantation de réseaux optiques dans la zone d'accès

Rec. L.42 " Extension des solutions à fibres optiques au réseau d'accès"

Rec. L.52 " Déploiement des réseaux optiques passifs"

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution

2.1.1 "Télécommunications par fibres optiques" (publié en 1984)

2.1.2 "Guide de planification des systèmes à fibres optiques" (publié en 1989)

2.1.3 "Planification de la transmission" (publié en 1993)

2.2 En préparation

Néant.

3 Manuels et/ou leur équivalent pour l'ancienne CE 6

3.1 Parution

3.1.1 "Protection des poteaux en bois des lignes aériennes de télécommunication" (1974)

3.1.2 "Raccordement des câbles sous enveloppe en matière plastique" (1978)

3.1.3 "Raccordement des conducteurs de câbles de télécommunication" (publié en 1982)

3.1.4 "Technologies des installations extérieures appliquées aux réseaux publics (publié en 1991)

3.1.5 "Guide de planification des systèmes à fibres optiques" (publié en 1989)

3.1.6 "Application des ordinateurs et des microprocesseurs à la fabrication, à l'installation et à la protection des câbles de télécommunication" (publié en 1994)

3.1.7 "Construction, installation, raccordement et protection des câbles à fibres optiques" (publié en 1994)

3.1.8 "Les câbles terrestres marinisés" et "la protection contre les incendies"

3.1.9 "Protection des bâtiments de télécommunication contre les incendies"

3.2 En préparation:

3.2.1 Mise à jour du Manuel visé au § 3.1.6

3.2.2 La publication d'un Guide d'utilisation des Recommandations UIT-T de la série L, est prévue en 2009

4 Manuels et/ou leur équivalent pour l'ancienne CE 4

4.1 "Qualité de service et performance de réseau" (1993)

- N.B. Le Rapport d'activité consacré aux travaux de la Commission d'études 15 doit être mis à jour compte tenu de l'extension de son domaine de compétence.
- a) Intégration de l'ensemble des Questions de la Commission d'études 6, à l'exception de la Question 6/A.
 - b) Intégration des Questions de l'ancienne Commission d'études 4 consacrées à la mesure (voir la Question 15/15 nouvellement adoptée "Techniques et instruments d'essai et de mesure").

COMMISSION D'ÉTUDES 16

Codage, systèmes et applications multimédias

La Commission d'études 16 est responsable des études se rapportant aux applications ubiquitaires, aux fonctionnalités des services multimédias et aux applications pour les réseaux actuels ou futurs, y compris les NGN et les réseaux ultérieurs. Cela comprend l'accessibilité et les architectures multimédias, les terminaux, les protocoles, le traitement du signal, le codage des médias et les systèmes (équipements de réseau de traitement du signal, unités de conférence multipoint, passerelles, portiers).

N.B. La Commission d'études 16 est également devenue la Commission d'études directrice pour l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées.

1 Questions

Question 1/16 – Systèmes, terminaux multimédias et conférences de données

Recommandations correspondantes:

- H.222.0: "Technologies de l'information – Codage générique des images animées et du son associé: Systèmes"
- H.310: "Systèmes et terminaux de communication audiovisuels à large bande"
- H.320: "Systèmes et équipements terminaux visiophoniques à bande étroite" (et les autres Recommandations pertinentes qui composent ce qu'il est convenu d'appeler le système H.320: H.320, H.221, H.224, H.230, H.242, H.243)
- H.321: "Adaptation des terminaux visiophoniques H.320 aux environnements RNIS à large bande"

Question 2/16 – Communication audio, vidéo et de données en temps réel sur des réseaux à commutation de paquets

Recommandations correspondantes:

- H.323: "Systèmes de communication multimédia en mode paquet" (et les Recommandations correspondantes qui composent ce qu'il est convenu d'appeler le système H.323: H.323, H.225.0, H.254, H.246, H.283, H.235, H.341, série H.450, série H.460 et série H.500)

Question 22/16 – Applications et services multimédias

Recommandations correspondantes:

- F.700: "Recommandation cadre sur les services audiovisuels multimédias"
- F.721: "Téléservice visiophonique pour le RNIS"
- F.723: "Service visiophonique dans le réseau téléphonique public commuté"
- Projet de nouvelle Recommandation F.VSreqs sur les spécifications des services de vidéosurveillance et la description des services

Question 26/16 – Accessibilité des systèmes et services multimédias

Recommandations correspondantes:

- F.790: Lignes directrices relatives à l'accessibilité des télécommunications aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- V.18: Harmonisation des textophones
- V.151: Procédures de connexion de bout en bout pour les textophones sur RTPC analogique via un réseau IP utilisant le relais de données de texte
- T.140: Présentation générale du protocole de conversation en mode texte

- T.134: Conversation en mode texte dans l'environnement des conférences de données T120
- H.323: Annexe G relative à la conversation en mode texte dans un environnement multimédia en mode paquet H.323
- H.324: Annexe L relative à la conversation en mode texte dans un environnement multimédia à commutation de circuits H.324 (y compris UMTS 3G)
- H.248.2: Procédures relatives aux passerelles entre les textophones dans le RTPC et l'environnement de conversation en mode texte en temps réel dans les réseaux IP et d'autres réseaux
- Supplément 1 de la série H: Spécifications sur les vidéocommunications pour la langue des signes et de lecture labiale

Documents non normatifs:

- Liste de contrôle d'accessibilité aux télécommunications FSTP-TACL pour les auteurs de normes (2006)

Même si la question de l'accessibilité est traitée dans le cadre de la Question UIT-D 20/1, les résultats des travaux au titre de la Question UIT-T 26/16 sont d'ordre technique et ont une incidence sur les études de plusieurs Questions de la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution

Néant.

2.2 En préparation

Néant.

Question 28/16 – Cadre multimédia pour les applications de cybersanté

Recommandations correspondantes:

La nouvelle Question n'a pas encore débouché sur l'élaboration de Recommandations. Actuellement le texte prévu est le suivant:

- Projet de nouvelle Recommandation F.ehmmf "Cadre multimédia pour les applications de cybersanté" (prévue en 2009)

Document non normatif correspondant:

- Document d'orientation FSTP-RTM pour la télémédecine (2006)

La Question UIT-D 14-1/2 continuera de couvrir toutes les activités pertinentes, en particulier celles relatives aux applications de cybersanté.

COMMISSION D'ÉTUDES 17

Sécurité, langages et logiciel de télécommunication

Sécurité

La Commission d'études 17 est responsable des études se rapportant à la sécurité, y compris la cybersécurité, la lutte contre le spam et la gestion d'identité. La Commission est également responsable de l'application des communications entre systèmes ouverts, y compris l'annuaire et les identificateurs d'objet, ainsi que des langages techniques, de leur méthode d'utilisation et d'autres problèmes connexes liés aux aspects logiciels des systèmes de télécommunication.

1 Questions

Question 2/17 – Services d'annuaire, systèmes d'annuaire et certificats d'attributs et de clés publiques

Recommandations correspondantes:

E.115

- X.500: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: aperçu général des concepts, modèles et services" (nouvelle)
- X.501: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: les modèles" (nouvelle)
- X.509: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: cadre général des certificats de clé publique et d'attribut" (nouvelle)
- X.511: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: définition du service abstrait" (nouvelle)
- X.518: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: procédures pour le fonctionnement réparti" (nouvelle)
- X.519: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: spécification du protocole" (nouvelle)
- X.520: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: types d'attributs sélectionnés" (nouvelle)
- X.521: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: classes d'objets sélectionnées" (nouvelle)
- X.525: "Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: duplication"

Ancienne Question 5/17 – Architecture et cadre général de la sécurité

Recommandations correspondantes:

[X.800](#)

Architecture de sécurité pour l'interconnexion en systèmes ouverts d'applications du CCITT

[X.802](#)

Technologies de l'information – Modèle de sécurité des couches inférieures

[X.803](#)

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Modèle de sécurité pour les couches supérieures

[X.805](#)

Architecture de sécurité pour les systèmes assurant des communications de bout en bout

[X.810](#)

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Aperçu général

[X.811](#)

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: cadre d'authentification

[X.812](#)

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Cadre de contrôle d'accès

[X.813](#)

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: non-répudiation

[X.814](#)

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Cadre de confidentialité

[X.815](#)

Technologies de l'information – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts – Cadre d'intégrité

[X.841](#)

Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Objets d'information de sécurité pour le contrôle d'accès

[X.842](#)

Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Lignes directrices pour l'utilisation et la gestion des services de tiers de confiance

[X.843](#)

Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Spécification de services de tiers de confiance (TTP) pour la prise en charge des applications de signature numérique

Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Aperçu général

N.B. – Outre celles indiquées ci-dessus, les publications ci-après apportent des précisions concernant de nombreuses questions de sécurité et contiennent notamment des références à jour aux Recommandations correspondantes:

- a) La deuxième édition (octobre 2004) du Manuel de l'UIT-T intitulé "Sécurité dans les télécommunications et les technologies de l'information" a été mise au point par la CE 17 de l'UIT-T en collaboration avec d'autres commissions d'études.
- b) La version à jour du rapport de l'UIT-D sur les "Infrastructures nationales de sécurisation du cyberspace" a été élaborée dans le cadre de la Question UIT-D 9/2.

2 Manuels et/ou leur équivalent

b.1 Parution

b.1.1 CHILL formal definition – Volume I

b.1.2 CHILL formal definition – Volume II

- b.1.3 Introduction to CHILL (1993)
- b.1.4 Deuxième édition du Manuel sur la sécurité dans les télécommunications et les technologies de l'information (2006)
- b.1.5 Un document d'information sur les normes relatives à la sécurité des TIC sera régulièrement mis à jour à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/ITU-T/studygroups/com17/ict/index.html>
- b.2 En préparation:
 - b.2.1 Mise à jour de la deuxième édition du Manuel de l'UIT-T sur la sécurité dans les télécommunications et les technologies de l'information (disponible dans les six langues de travail de l'UIT) prévue avant la fin de 2009

Appendice 1

Recommandation UIT-T A.12

Identification et présentation des Recommandations UIT-T

(2004)

1 Domaine d'application

Le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) examine régulièrement les méthodes d'identification et de présentation des Recommandations, ainsi que le Guide de présentation des Recommandations UIT-T, élaboré et mis à jour par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), fournissant ainsi des lignes directrices détaillées concernant la mise en page et le style. La présente Recommandation établit les principes applicables à l'identification et à la présentation des Recommandations.

2 Identification et présentation des Recommandations

2.1 Toutes les Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) porteront un numéro composé d'un préfixe littéral se rapportant à la série, et d'un numéro identifiant le sujet dans cette série. La numérotation est faite d'une manière qui permette une identification claire et univoque et qui facilite le stockage électronique de l'information relative à la Recommandation. Le numéro de la Recommandation figurera sur la page de couverture avec la date d'approbation dans le format YYYY. Le mois pourra être ajouté, au besoin, pour lever toute ambiguïté.

2.2 Les lettres désignant les séries de Recommandations correspondent aux domaines suivants:

- A Organisation du travail de l'UIT-T
- B non attribué
- C non attribué
- D Principes généraux de tarification
- E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
- F Services de télécommunication non téléphoniques
- G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
- H Systèmes audiovisuels et multimédias
- I Réseau numérique à intégration de services
- J Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
- K Protection contre les perturbations
- L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- M Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
- N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
- O Spécifications des appareils de mesure
- P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
- Q Commutation et signalisation
- R Transmission télégraphique
- S Equipements terminaux de télégraphie
- T Terminaux des services télématiques
- U Commutation télégraphique
- V Communications de données sur le réseau téléphonique
- W Non attribué
- X Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité

- Y Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
- Z Langages et aspects logiciels généraux des systèmes de télécommunication

2.3 Dans chaque série, les Recommandations seront groupées en sections par sujet.

2.4 Le titre de chaque Recommandation doit être concis (pas plus d'une ligne, de préférence), mais unique, significatif et sans ambiguïté. Les détails relatifs à l'objet précis et à la portée de la Recommandation doivent figurer dans le corps du texte, par exemple dans la partie "domaine d'application".

2.5 La date d'approbation officielle de la Recommandation, la ou les commissions d'études responsables de son approbation et un historique des révisions seront clairement indiqués.

2.6 L'auteur d'une Recommandation nouvelle ou révisée fournira, en tête du texte proprement dit, un résumé conformément au "Guide de présentation des Recommandations UIT-T" élaboré par le TSB. L'auteur peut aussi fournir d'autres éléments liminaires comme un historique ou des mots clefs, comme cela est prévu dans le Guide.

2.7 Le "Guide de présentation des Recommandations UIT-T" élaboré par le TSB doit être appliqué lors de la rédaction des nouvelles Recommandations et, dans la mesure du possible, lors de la révision des Recommandations existantes.

Appendice 2

Recommandation UIT-T A.13

Suppléments aux Recommandations UIT-T (2000)

1 Introduction

Dans le cadre de ses travaux, chaque Commission d'études examine des contributions et des rapports, qui sont distribués aux organisations ayant demandé à participer à ces travaux. Les Recommandations qui en résultent touchent un public beaucoup plus vaste. Toute information considérée comme fournie simplement à titre d'illustration ou en complément d'une Recommandation doit normalement faire l'objet d'un appendice (ne faisant pas partie intégrante) de cette Recommandation, lorsqu'elle présente une utilité pour ce public. Dans des cas exceptionnels, la publication séparée des informations de ce type sous forme de suppléments aux Recommandations se justifie.

2 Suppléments

Les principes généraux ci-dessous seront appliqués par les Commissions d'études pour l'élaboration, l'approbation, l'identification et la révision des suppléments:

2.1 Avant de proposer un texte nouveau ou révisé comme supplément, la Commission d'études ou le GCNT doivent s'assurer, en concertation avec le Directeur, que:

- i) la question traitée relève de son mandat;
- ii) l'information qu'il contient présente un intérêt suffisant à long terme;
- iii) le texte ne peut raisonnablement pas être adapté pour être inclus dans une Recommandation existante ou nouvelle (par exemple, comme appendice);
- iv) le texte a un degré de maturité suffisant et suit, dans la mesure du possible, la présentation prévue dans le "Guide de présentation des Recommandations UIT-T";
- v) le texte contient des éléments d'information qui viennent compléter ou qui s'apparentent au thème d'une ou de plusieurs Recommandations mais qui ne sont pas essentiels pour leur exhaustivité ou leur compréhension et leur mise en œuvre.

2.2 Les suppléments n'ont pas besoin d'être approuvés selon les procédures de la Résolution 1 ou de la Recommandation UIT-T A.8; l'accord d'une Commission d'études ou du GCNT (dans le cas d'un supplément élaboré par le GCNT) suffit.

2.3 Les suppléments doivent être limités en nombre et en volume.

2.4 Les suppléments sont publiés uniquement à titre d'information et ne sont donc pas considérés comme faisant partie intégrante d'une Recommandation. Ils ne supposent en aucun cas l'accord de l'UIT-T.

2.5 Chaque supplément doit être identifié sans ambiguïté par la lettre de la série à laquelle il est associé, suivie d'un numéro de séquence unique dans cette série.

2.6 Comme les suppléments sont essentiellement des documents de référence, aucune obligation de mise à jour ou de réédition n'incombe aux Commissions d'études qui les ont publiés. Toutefois, s'il est fait référence à un supplément dans une Recommandation, la Commission d'études intéressée doit réexaminer l'applicabilité tant de cette référence que du supplément au moins une fois tous les quatre ans et prendre les mesures qui s'imposent.

2.7 Les suppléments doivent être inclus dans les bases de données avec les Recommandations UIT-T, mais peuvent en être supprimés au bout de huit ans après consultation de la Commission d'études concernée, s'ils n'ont pas été revus ou mis à jour entre-temps.

2.8 Dans la mesure du possible, les suppléments seront publiés de la même manière que les Recommandations, mais avec un rang de priorité moins élevé et compte tenu des besoins du marché.

Imprimé en Suisse
Genève, 2010

Crédits de photos: Photothèque UIT